

Date de la Convocation
15 mars 2024

Date de l’Affichage
15 mars 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents 8
Représentés : 3
Absents : 3

Objet de la délibération
Répartition du résultat du
Syndicat Intercommunal
de Gestion et de
Fonctionnement du
Foyer Résidence « La
Chesnaie »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2024-07 SEANCE DU 22 mars 2024**

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Philippe BARRAULT **Adjoint**,
Mme Florence DECHELLE, Mme Pascale BACQUET,
Mme Marie CORNET-VERNET, M Daniel MATHÉ, M
Pierre de MONTALEMBERT **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS et REPRESENTES

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA
M Grégory THIBAUD représenté par Mme Oriane PODEVIN
M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT

ABSENTS NON REPRESENTES

SECRETARE DE SEANCE : Mme Florence DECHELLE

Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer
Résidence « La Chesnaie » et
Répartition de résultat

La dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » a été prononcée par arrêté préfectoral n° 2023/DRCL/BLI/n°35 du 26/12/2023.

La répartition porte sur les résultats de fonctionnement et d’investissement du Foyer Résidence « La Chesnaie » Cette répartition respecte les principes d’équité, et de partage équilibré suivant le tableau V2 du 4 mars 2024 annexé, certifié par Monsieur Bernard Fleury, administrateur des finances publiques adjoint.

Il est demandé au conseil municipal d’acter la répartition du résultat de fonctionnement et du résultat d’investissement, du Foyer Résidence la Chesnaie, afin d’être intégrés au budget 2024 de la commune de Boissettes comme suit :

Report en ligne 001 : + 182,53 €
Report en ligne 002 : + 129,87 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2023-41 en date du 20/12/2023 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » et la répartition de son actif et de son passif entre les collectivités membres

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/DRCL/BLI/n°35 du 26/12/2023 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie »

CONSIDERANT qu'il convient de répartir le résultat du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », suite à cette dissolution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

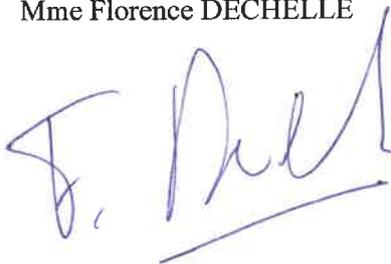
DECIDE d'accepter la répartition V2 du résultat du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » de la façon suivante dans le budget de la commune de Boissettes :

Report en ligne 001 : + 182,53 €

Report en ligne 002 : + 129,87 €

Fait à Boissettes, le 22 mars 2024

Secrétaire de séance,
Mme Florence DECHELLE



Le Maire,
Thierry SEGURA

